

PRIVACY AND E-COMMERCE

Various IBC contributors

Volume 70, Number 4, 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1092924ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1092924ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (print)

2371-4913 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

IBC contributors, V. (2003). PRIVACY AND E-COMMERCE. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 70(4), 733–734.
<https://doi.org/10.7202/1092924ar>

NOUVELLES DU BAC – IBC NEWS

par divers collaborateurs du BAC/
by various IBC contributors

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Protection de la vie privée

À sa réunion du 8 juillet 2002, le Groupe de travail sur la protection de la vie privée a abordé la question des lois fédérales en matière de protection de la vie privée et d'initiatives connexes en Ontario et en Colombie-Britannique. À l'échelle fédérale, la troisième et dernière étape de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* devrait s'amorcer le 1^{er} janvier 2004, date à laquelle les assureurs et toutes les autres organisations prenant part à des « activités commerciales » doivent se conformer aux dispositions de la Loi. Des discussions ont eu lieu avec l'Association des courtiers d'assurance du Canada (ACAC) au sujet des préoccupations des courtiers relativement à la Loi.

Le Groupe de travail a préparé un modèle d'avis de protection de la vie privée que les assureurs pourraient faire parvenir à leurs souscripteurs sous forme d'envoi postal distinct ou dans le cadre du renouvellement de leurs polices. Les sociétés peuvent transmettre l'avis à partir du 1^{er} novembre 2002 (pour le renouvellement de 2003) et à tous les mois par la suite jusqu'au 1^{er} octobre 2003 (pour le renouvellement au 1^{er} décembre 2003). Au cours de cette période, les sociétés pourraient également transmettre cet avis à leurs nouveaux souscripteurs. Cet avis, qui expose les motifs pour lesquels les assureurs recueillent, utilisent et divulguent des renseignements personnels sur leurs souscripteurs et les droits des souscripteurs au chapitre de la protection de leur vie privée en vertu de la nouvelle Loi, aidera les assureurs à obtenir le consentement tacite de leurs souscripteurs. Le Comité a proposé de diffuser le modèle d'avis en septembre

dernier pour permettre aux sociétés membres de l'examiner et de décider de l'utiliser ou d'élaborer leur propre avis. Le Groupe de travail examine également le libellé de consentement dans les formules de demande d'assurance automobile et d'assurance résidentielle.

Le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises de l'Ontario (MSCE) poursuit ses rencontres avec divers intervenants au sujet de l'ébauche de la *Loi de 2002 de l'Ontario sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Le Groupe de travail sur la protection de la vie privée a participé au mémoire du BAC déposé le 2 avril 2002. Le BAC estime que la Loi est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire que l'Ontario promulgue sa propre loi sur la protection des renseignements personnels.

La Colombie-Britannique a diffusé un document de consultation abordant la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. De concert avec le Comité consultatif de la Colombie-Britannique, le Bureau du BAC en Colombie-Britannique dirigera l'exercice de commentaires relatifs à ces documents.

Commerce électronique

Le président du Groupe de travail sur le commerce électronique, Ron Bilyk, fait rapport sur les travaux du Groupe de travail sur les principes de l'authentification (GTPA) dirigé par Industrie Canada, qui élabore des principes visant à établir un cadre de bon fonctionnement du marché en implantant des repères au profit des fournisseurs et des utilisateurs de systèmes, services et solutions liés à l'authentification électronique. Ces principes sont de niveau élevé et n'influent pas sur la technologie. Ils favorisent la concurrence, établissent un ensemble uni de pratiques de base, sont compatibles avec les orientations internationales et respectent la protection de la vie privée. Pour de plus amples renseignements sur le GTPA, prière de consulter le site web d'Industrie Canada, à l'adresse www.economic.ic.gc.ca

(Source : *Affaires réglementaires*, Septembre 2002, BAC)

PRIVACY AND E-COMMERCE

Privacy

At its July 8, 2002 meeting, the Privacy Working Group discussed the status of the federal privacy law and privacy initiatives in Ontario and B.C. On the federal level, the third and final implementation phase of the Personal Information Protection and Electronic Documents Act (PIPEDA) is January 1, 2004; this is the date by which insurers and all other organizations that are engaged in « commercial activities » must be in compliance with PIPEDA. There have been discussions with Insurance Brokers Association of Canada (IBAC) regarding the brokers' concerns with PIPEDA.

The Working Group has developed a model privacy notice that insurers could send to their policy-holders either as a separate mail-out or as part of policy renewal i.e., if sent as part of the policy renewal process, companies would start sending out the notice on November 1, 2002 (for January 2003 renewal) and every month thereafter until October 2003 (for December 1, 2003 renewal). During that time, companies could also give their privacy notice to new policy-holders. This notice, which describes the reasons why insurers collect, use and disclose their policy-holders' personal information and the policy-holders' privacy rights under the new law, will assist insurers in inferring their policy-holders' implied consent. The Committee suggested that the model notice be released in last September so that member companies would have more time to review the privacy notice and to decide whether to use it or develop their own notice. The Working Group is also reviewing the consent wordings in the automobile and habitation insurance application forms.

Ontario's Ministry of Consumer and Business Services (MCBS) is continuing to meet with various stakeholder groups regarding the draft privacy bill, *Privacy of Personal Information Act, 2002* (PIIA). The Privacy Working Group provided input on IBC's submission that was filed on April 2, 2002. IBC's position is that the federal privacy law PIPEDA is sufficient and that there is no need for Ontario to enact its own privacy law.

British Columbia has released a consultation paper for a private sector privacy law. IBC's B.C. office will, in consultation with the B.C. advisory committee, take the lead in providing comments on this paper.

E-commerce

Ron Bilyk, Chair of the E-commerce Working Group, reported on the work of the Industry Canada-led Authentication Principles Working Group (APWG), which is developing principles to establish a framework for a well-functioning marketplace by introducing benchmarks for the benefit of both suppliers and end users of electronic authentication-related systems, services and solutions. The principles are high-level and technology neutral, foster competition, establish a unified set of base practices, are compatible with international directions, and are privacy-respecting. Information on the APWG is available at the Industry Canada website at www.economic.ic.gc.ca

(Source : *Regulatory Affairs*, September 2002, IBC)